

# AGENTS RELEVANT DU DÉCRÊT 49

## Références réglementaires

- **Décret n°49-1378 du 3 octobre 1949** fixant le statut des agents sur contrat du ministère de la Défense nationale modifié.
- **Arrêté du 9 juin 2009** relatif à la fixation des indices de référence servant au calcul des rémunérations des agents sur contrat de la Défense nationale.

## Déroulement de carrière

L'avancement d'échelon des agents se fait d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur pour les agents ayant le minimum d'ancienneté requise dans leur échelon d'origine.

Cette ancienneté dans l'échelon, peut, pour 50% des effectifs de chaque catégorie être réduite au maximum de trois mois en faveur des agents les mieux notés.

Niveau	Filière administrative		Filière technique	
	Catégorie	Échelon	Catégorie	Échelon
N1	1C	1 à 5	HC	1 à 6
	2C	1 à 10	A	1 à 8
N2	4C	1 à 14	1B	1 à 13
N3	5C	1 à 9	5B	1 à 9

### Pour la filière administrative

Peuvent être promus en catégorie 1C, les agents aptes à remplir des fonctions du niveau de celles exercées dans cette catégorie. Ces agents doivent en outre justifier d'au moins cinq ans de services effectifs dans un emploi de la catégorie 2C et avoir atteint au minimum le 6<sup>e</sup> échelon de cette catégorie.

Peuvent être promus en catégorie 2C, les agents aptes à remplir des fonctions du niveau de celles exercées dans cette catégorie, qui ont accompli au moins cinq ans de services effectifs dans la catégorie 4C et qui ont atteint au minimum le 7<sup>e</sup> échelon de cette catégorie.

Peuvent être promus en catégorie 4C, les agents aptes à remplir des fonctions du niveau de celles exercées dans cette catégorie, qui ont accompli au moins cinq ans de services effectifs dans la catégorie 5C et atteint au minimum le 3<sup>e</sup> échelon de cette catégorie.

### Pour la filière technique

L'avancement au 6<sup>e</sup> échelon de la hors catégorie s'effectue au choix, parmi les agents classés au 5<sup>e</sup> échelon de cette catégorie ayant au moins trois ans d'ancienneté dans cet échelon.

Peuvent être promus en hors catégorie, les agents de catégorie A appelés à exercer des fonctions d'encadrement ou d'études comportant des responsabilités particulièrement importantes ou une expertise faisant appel à des connaissances de haut niveau. Ils doivent avoir atteint au minimum le 6<sup>e</sup> échelon de la catégorie A et compter trois ans de services effectifs dans cette catégorie.

Peuvent être promus en catégorie A, les agents qui ont atteint au minimum le 10<sup>e</sup> échelon de la catégorie 1B.

Peuvent être promus en catégorie 1B, les agents aptes à remplir des fonctions du niveau de celles exercées dans cette catégorie, et ayant atteint au minimum le 5<sup>e</sup> échelon de la catégorie 5B et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans cette catégorie.



**Ces catégories relèvent d'un quasi-statut en voie d'extinction.  
Les agents contractuels ne sont plus recrutés sous ce décret.**

CONTRACTUELS



# Agents dits Berkani Agents relevant du décret 49

2022



Revendiquer

Informier

Protéger

Agir

# AGENTS DITS BERKANI

## Références réglementaires

- **Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000** relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations.
- **Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié** relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État.
- **Décret n° 2001-822 du 5 septembre 2001** portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public du ministère de la Défense mentionnés à l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Arrêté du 5 septembre 2001** fixant l'échelonnement indiciaire de certains agents contractuels du ministère de la Défense.
- **Décret n° 2009-657 du 9 juin 2009** modifiant le décret n° 2001-822 du 5 septembre 2001 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public du ministère de la Défense mentionnés à l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## Le contrat

Depuis l'arrêt Berkani du 25 mars 1996 du Tribunal des conflits, les agents non titulaires des personnes morales de droit public travaillant pour le compte d'un service public à caractère administratif sont des agents contractuels de droit public, quel que soit leur emploi.

## La rémunération

La rémunération des agents contractuels fait référence à un iLes agents sont classés dans trois catégories, la catégorie III étant la plus basse.

Le nombre d'échelons et leur durée pour l'avancement à l'échelon supérieur sont les suivants :

	Échelons	Durée dans l'échelon
Catégorie I Catégorie II Catégorie III	1	1 an
	2	2 ans
	3	2 ans
	4	3 ans
	5	3 ans
	6	3 ans
	7	4 ans
	8	4 ans
	9	4 ans
	10	4 ans
	11	

**Ces catégories relèvent d'un quasi-statut en voie d'extinction.**

**Les agents contractuels ne sont plus recrutés sous ce décret.**



## LE BON REFLEXE

**Pour la défense de vos intérêts, un délégué syndical à votre écoute**

### Le délégué syndical FO :

- vous accompagne pour préparer votre CREP (Compte Rendu d'Entretien Professionnel) et votre entretien auprès de votre responsable hiérarchique. Le CREP est l'élément central de votre parcours professionnel (avancement, mobilité, ...);
- est présent pour toutes vos demandes et démarches : conditions de travail, action sociale, télétravail, horaires aménagés, Risques Psychosociaux (RPS), demandes de mobilité, restructurations, détachements, intégrations, paie, etc. ;
- est présent pour tous les recours à formuler dans le cadre des CAP traitant des mesures d'ordre individuel et de leurs nouvelles compétences.

### Votre délégué s'appuie :

- sur ses structures fédérales pour les questions relevant de notre champ ministériel;
- sur l'expertise de la FGF (Fédération Générale des Fonctionnaires FO) pour les questions relevant de la Fonction publique;
- sur celle de la Confédération FO pour les sujets d'ampleur nationale (comme par exemple le télétravail, le handicap, ...);
- sur le soutien des Unions Départementales FO pour les questions interprofessionnelles et les formations syndicales.

**Votre contact FO local**  
(cachet du syndicat local)

**Vos contacts FO au niveau national**

- @ Courriel du syndicat national : [sg-snntp@fodefense.fr](mailto:sg-snntp@fodefense.fr)
- 🌐 Site Fédération FO Défense : [www.fodefense.com](http://www.fodefense.com)

